



CoPLERénov'

- > Pour rénover votre logement,
- > Pour sortir un logement de la vacance,
- > Pour devenir propriétaire pour la première fois.

100.000€ pour la **rénovation de l'habitat privé**
dans les bourgs de la CoPLER.

Avant toute demande

Consultation du règlement d'attribution
des aides sur : www.copler.fr





Pour qui ?

- > Les ménages aux revenus modestes
(selon critères de l'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat)
- > Les propriétaires occupants
- > Les personnes physiques



Pour quels logements ?

- > Situés dans un bourg (voir zones PLUi éligibles) et construits il y a plus de 15 ans
- > Avec des travaux de rénovation énergétique
- > Vacants depuis plus de 2 ans



Quels montants ? (cumul possible) :

- > Rénovation énergétique :
jusqu'à 4000€
- > Sortie de vacance (avec travaux énergétiques) :
jusqu'à 2000€
- > Primo-accession :
+ 1000€

Retrouvez l'intégralité des informations
sur le site internet **copler.fr**

Pour toute demande, s'adresser à :



Rénov'actions42
LE SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT



04 77 41 41 25

www.renovactions42.org